

2M & FILS

Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 Euros
1 rue du Clos des Aiges - 21121 AHUY

Société en cours de constitution

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS CONSENTIS

par

Monsieur Mathieu JANVIER

à

La Société 2M & FILS

RGGA • Revision Gestion Audit

1 rue du Dauphiné - Le Stratège
CS 90056, 21121 Fontaine-lès-Dijon

Tél. : 03 80 55 19 47
rga@rga-experts.com

A l'Associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée sur décision de l'associé unique en date du 3 octobre 2023, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des apports devant être effectués par Monsieur Mathieu JANVIER à la société 2M & FILS, conformément à l'article L.227-10 du Code de Commerce.

Les apports ont été présentés dans le projet de statuts constitutifs de la société 2M & FILS établi par Monsieur Mathieu JANVIER en sa qualité d'apporteur.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les travaux que nous avons estimés nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des Actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Nature et Objectifs de l'opération

Apport des titres de la Société MATHIEU JANVIER

1.1. - Contexte de l'opération

L'opération consiste en l'apport en nature à votre société par Monsieur Mathieu JANVIER de la pleine propriété de 300 parts sociales de la société MATHIEU JANVIER.

1.2. - Présentation des parties à l'opération

1.2.1. - Personne physique apporteuse

La société 2M & FILS va être constituée par l'apport des titres de la société MATHIEU JANVIER actuellement détenus par Monsieur Mathieu JANVIER, demeurant 12 rue Louise MICHEL - 21000 DIJON.

RG A • Revision Gestion Audit

1 rue du Dauphiné - Le Stratège
CS 90056, 21121 Fontaine-lès-Dijon

Tél. : 03 80 55 19 47
rga@rga-experts.com



1.2.2. - Société 2M & FILS, Bénéficiaire

Conformément au projet de statut, il est prévu que la société 2M & FILS, soit une Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 Euros, ayant son siège social à AHUY (21121) - 1 Rue du Clos des Aiges.

1.2.3 - Société MATHIEU JANVIER dont les titres sont apportés

La société MATHIEU JANVIER est une Société A Responsabilité Limitée au capital de 15.000 Euros, ayant son siège social à AHUY (21121), 1 rue du Clos des Aiges, et immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 911 253 359.

L'objet social de la société MATHIEU JANVIER consiste en l'exploitation d'un fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie, traiteur. Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Le capital social de la Société A Responsabilité Limitée MATHIEU JANVIER est composé de 300 parts sociales de 50 Euros de valeur nominale, l'apport porte donc sur l'intégralité des titres de la société.

L'ensemble de cet apport est valorisé à 200.00 Euros (deux cent mille euros), la société MATHIEU JANVIER est donc valorisée à 200.000 Euros.

Monsieur Mathieu JANVIER est le gérant de la société MATHIEU JANVIER.

L'objectif de l'opération est de permettre à Monsieur Mathieu JANVIER de gérer sa participation dans une structure adaptée, la société 2M & FILS.

1.3 - Description de l'opération

L'apport sera réalisé avec effet à la date de constitution de la société 2M & FILS.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simple tel que fixé par les dispositions de l'article L.223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société MATHIEU JANVIER contre les titres émis au titre de la création de la Société 2M & FILS.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport sera exonéré du droit fixe des actes innomés, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

1.4 - Présentation des apports

1.4.1 - Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

RG A • Revision Gestion Audit

1 rue du Dauphiné - Le Stratège
CS 90056, 21121 Fontaine-lès-Dijon

Tél. : 03 80 55 19 47
rga@rga-experts.com



1.4.2 - Evaluation des titres de la Société MATHIEU JANVIER

Les apports ont été valorisés sur la base de la situation nette de la société MATHIEU JANVIER, au 31 décembre 2022 corrigée des survaleurs figurant à l'actif et du goodwill lié aux éléments incorporels du fonds de commerce, non comptabilisés, à partir d'une approche multi-critères :

Valeur patrimoniale

Eléments	Valeur
Capitaux propres	29.813 €
+ Plus-value de clientèle	149.000 €
- Moins-value des immobilisations	-337 €
Valeur patrimoniale	178.476 €

La valeur de la clientèle correspond à 80 % du chiffre d'affaires de la période, ce qui correspond aux pratiques généralement constatées.

Valeur de productivité

Eléments	Valeur
Bénéfice moyen	30.454 €
Taux de capitalisation	15 %
Valeur de productivité	203.027 €

Capitalisation du bénéfice net moyen

Eléments	Valeur
Bénéfice moyen	30.454 €
Coefficient de rendement	7 ans
Résultat de la méthode	213.178 €

Capitalisation de la MBA moyenne

Eléments	Valeur
MBA moyenne	44.865 €
Coefficient	5 ans
Résultat de la méthode	224.325 €

La moyenne des différentes méthodes ressort 204.750 Euros, valeur de la Société arrondie à 200.000 Euros, soit 666.67 Euros par part sociale.

L'utilisation de ces différentes méthodes n'appelle pas, de notre part, de remarque particulière.

L'apport réalisé, par Monsieur Mathieu JANVIER, portant sur la pleine propriété de 300 parts sociales de la société MATHIEU JANVIER sur les 300 composant le capital social de la société, s'élève par conséquent à 200.000 Euros.

RG A • Revision Gestion Audit

1 rue du Dauphiné - Le Stratège
CS 90056, 21121 Fontaine-lès-Dijon

Tél. : 03 80 55 19 47
rga@rga-experts.com

7

1.4.3. - Rémunération des apports

En contrepartie de son apport portant sur 300 parts sociales de la Société MATHIEU JANVIER, soit 200.000 Euros, Monsieur Mathieu JANVIER sera rémunéré par l'attribution de 4.000 actions de la société 2M & FILS, entièrement libérées et d'une valeur nominale de 50 Euros.

Sous condition de l'approbation du projet de statuts, le capital de la Société par Actions Simplifiée 2M & FILS s'élèvera ainsi à la somme de 200.00 Euros et sera réparti en 4.000 actions de 50 Euros chacune.

La société 2M & FILS étant constituée à l'occasion de la présente opération d'apport, aucune prime d'émission ne sera constatée.

DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 - Diligences effectuées par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour vérifier la réalité des apports et la pertinence des valeurs attribuées à ces apports.

En particulier, nous avons :

- obtenu toute information sur le contexte, la finalité et les modalités de l'opération qui vous est soumise ;
- obtenu communication des documents se rapportant tant à la situation juridique qu'au projet qui vous est soumis ;
- contrôlé la réalité des apports ;
- vérifié la cohérence des méthodes de valorisation utilisée au contexte particulier de l'opération ;
- obtenu l'assurance de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur attribuée aux apports.

Aucun avantage particulier ne nous a été mentionné.

2.2 - Appréciation de la valeur des apports

L'apport de titre envisagé est effectué par une personne physique. Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimées des parts sociales de la société MATHIEU JANVIER en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

Nous avons plus spécifiquement apprécié la pertinence des méthodes et critères retenus pour la valorisation des parts sociales faisant l'objet de l'apport.

Les éléments ayant servi de base à l'évaluation sont conformes aux éléments qui nous ont été communiqués.

RG A • Revision Gestion Audit

1 rue du Dauphiné - Le Stratège
CS 90056, 21121 Fontaine-lès-Dijon

Tél. : 03 80 55 19 47
rga@rga-experts.com

CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 200.000 Euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital à réaliser chez la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Fontaine-Lès-Dijon,
Le 24 octobre 2023

REVISION GESTION AUDIT - RGA
Commissaire aux apports



Eric DEBUISSON
Associé chargé du dossier

RGA • Revision Gestion Audit

1 rue du Dauphiné - Le Stratège
CS 90056, 21121 Fontaine-lès-Dijon

Tél. : 03 80 55 19 47
rga@rga-experts.com